



mis en ligne le 11/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-182

Domaine : urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : demande d'autorisation de voirie – pose d'un échafaudage 8, rue Emile ZOLA,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;

Vu le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu la demande présentée Bati-Languedoc, pour installer un échafaudage et effectuer des travaux de réparation d'étanchéité,

Vu l'état des lieux,

CONSIDERANT que les travaux énoncés ci-dessus nécessitent la pose d'un échafaudage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au 8, rue Emile ZOLA à Cuxac d'Aude pour exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de conditions du règlement de voirie.

Tous les emplacements de stationnement présents devant le n°8 rue Emile ZOLA seront interdits au stationnement et réservés aux véhicules liés au chantier.

ARTICLE 2 : Délai d'exécution

La présente autorisation est valable du 13 juillet 2023 08h00 au 16 août 2023 à 18h00. Elle sera périmée de plein droit si elle n'a pas été utilisée avant l'expiration de ce délai.

Une prolongation de délai pourra être autorisée à condition que la demande en soit faite avant l'expiration du délai initialement prévu.

ARTICLE 3 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 10 juillet 2023

Le Maire



Grégory DELFOUR